

COMMUNE D'ABLON

LES RISQUES MAJEURS A ABLON



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

DOCUMENT A CONSERVER

DICRIM – Edition 2006

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
- article L125-2 du code de l'environnement et décret du 11 octobre 1990 -

SOMMAIRE

Le mot du Maire

- Risque inondation -

Consignes de sécurité
en cas d'inondation

- Risque mouvement de terrain -

Consignes de sécurité
en cas d'éboulement ou d'effondrement du sol

- Risque tempête -

Consignes de sécurité
en cas de tempête

- Risque industriel -

Consignes de sécurité
en cas d'alerte

- Risque transport de matières dangereuses -

Consignes de sécurité
en cas d'alerte

- Affiche communale -

LE MOT DU MAIRE

Chères ablonnaises, chers ablonnais,

A l'initiative des pouvoirs publics, nous vous communiquons ce document d'information sur les risques majeurs que peut subir notre territoire communal. C'est un document très important réalisé spécialement pour vous et votre entourage que nous vous demandons de consulter et de conserver soigneusement.

Il ne s'agit pas de semer la panique dans les esprits mais seulement d'informer au mieux la population des gestes à accomplir face à des situations inhabituelles car nous savons tous que le risque zéro n'existe pas.

Ce document prend en considération les risques suivants :

Risque inondation

Risque mouvement de terrain

Risque tempête

Risque industriel : nous sommes tout près du Havre et de la zone portuaire de Honfleur

Risque transport de matières dangereuses

Nous avons travaillé avec un cabinet spécialisé pour réaliser cette brochure qui nous l'espérons vous apportera quelques réponses aux questions que vous êtes en droit de vous poser et vous aidera à réagir au mieux compte-tenu des risques qui pourraient survenir.

Nous poursuivrons notre tâche par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde. Nous sommes effectivement situés dans un périmètre géographique nous imposant la mise en œuvre d'un plan au niveau communal qui doit prévoir toutes les mesures en cas de situation de crise. Cette tâche sera sans doute un peu longue à mener mais nous aurons à cœur de la réussir pour le bien-être et la sécurité de tous.

Au service de tous, nous devons nous entraider dans ces responsabilités.

Bien cordialement,

*Le Maire
Christian TROCQUE*



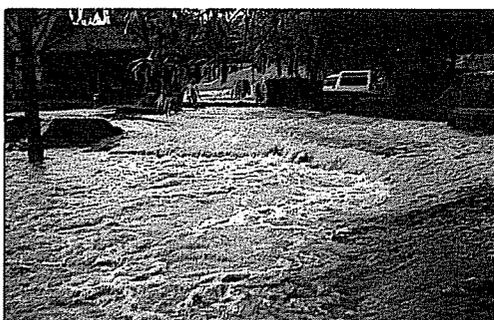
RISQUE INONDATION

SITUATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

La commune d'ABLON est soumise au risque inondation comme ce fût le cas en janvier 1993, août 1997, mai et novembre 2000 :

- **par débordement** de la Morelle et de l'Orange,
- **par ruissellement** en cas d'orage important avec ravinement le long des pentes (secteurs les Vâts et le Noyer) ou saturation des réseaux d'évacuation des eaux (secteur les Vâts).



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Des mesures préventives sont prises :

- Etudes hydrauliques sur les bassins versants.
- Création de busage sur Ableville et Crémanville pour canaliser les eaux de ruissellement.
- Création de nouveaux bassins de retenue (Crémanville, le Bourg, les Vâts et la Campagne).
- Entretien des cours d'eau, des berges et des fossés.
- Reconstruction de haies bocagères sur le Plateau, création de fossés, de mares et de talus.
- Respect et préservation des talus, fossés et retenues d'eau par les riverains.
- Insertion de zones inondables au Plan d'Occupation des Sols avec réglementation de la construction.
- Prescription de bassins de retenue pour les eaux pluviales dans les permis de construire pour les groupes d'habitations ou lotissements.
- Surveillance de la montée des eaux.



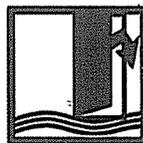
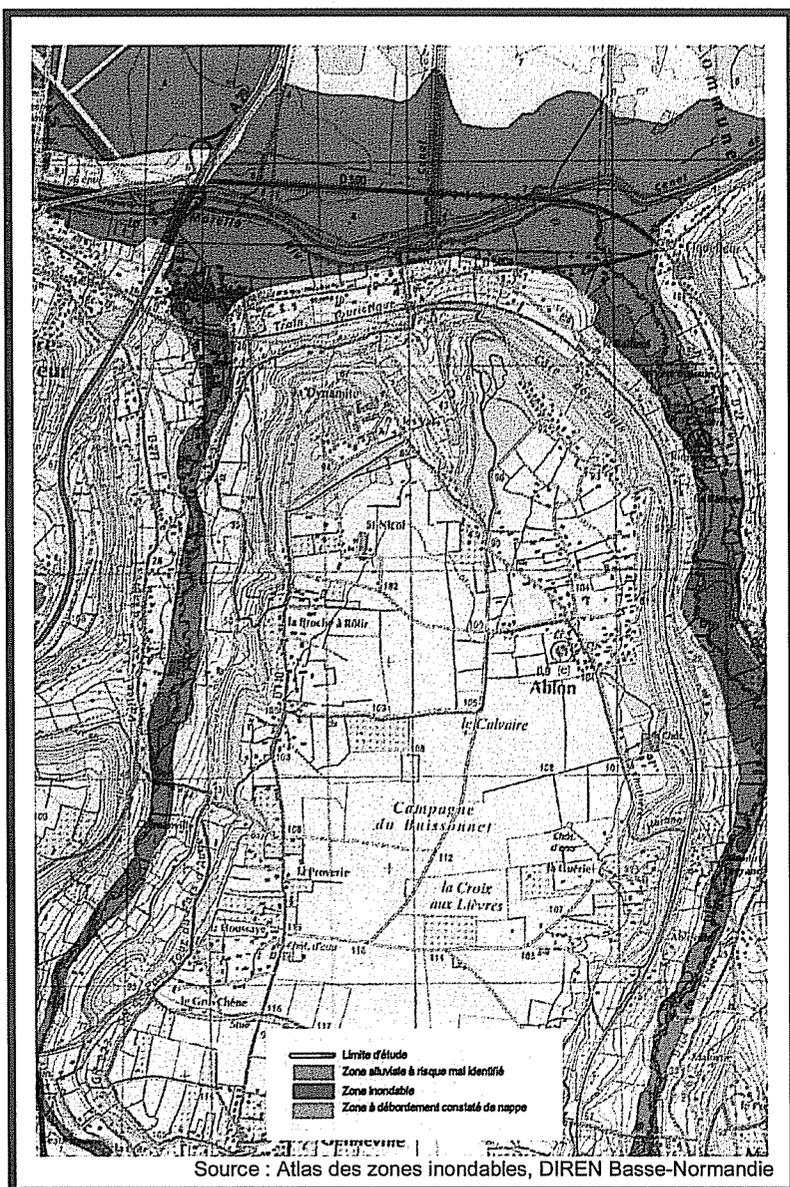
Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous :
 Consultez le Plan d'Occupation des Sols au Service de l'Urbanisme
 de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Tél : 02.31.14.29.35

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION



1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz
102.6 MHz



Fermez portes, fenêtres,
soulèvements, aérations



Rassemblez
l'indispensable



Coupez l'électricité, le gaz



Montez à pied
dans les étages
Ne prenez pas l'ascenseur
pour éviter de rester
bloqué



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer,
leurs enseignants
s'occupent de leur sécurité



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées,
vous iriez au-devant du danger**

APRES L'INONDATION

Aérez les pièces
Désinfectez à l'eau de javel
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche
Chauffez dès que possible



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



SITUATION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune de ABLON est soumise aux risques :

- de glissement et d'éboulement de terrain en pente.
- d'effondrement de cavités souterraines (marnières).



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Des mesures préventives sont prises :

- Repérage des indices de cavités souterraines (marnières) connues.
- Obligation pour toute personne de déclarer en mairie cavité souterraine ou marnière connue (article L563-6 du Code de l'Environnement).
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sûreté de la population.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous :
 Consultez le Plan d'Occupation des Sols au Service de l'Urbanisme
 de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Tél : 02.31.14.29.35

CONSIGNES DE SECURITE



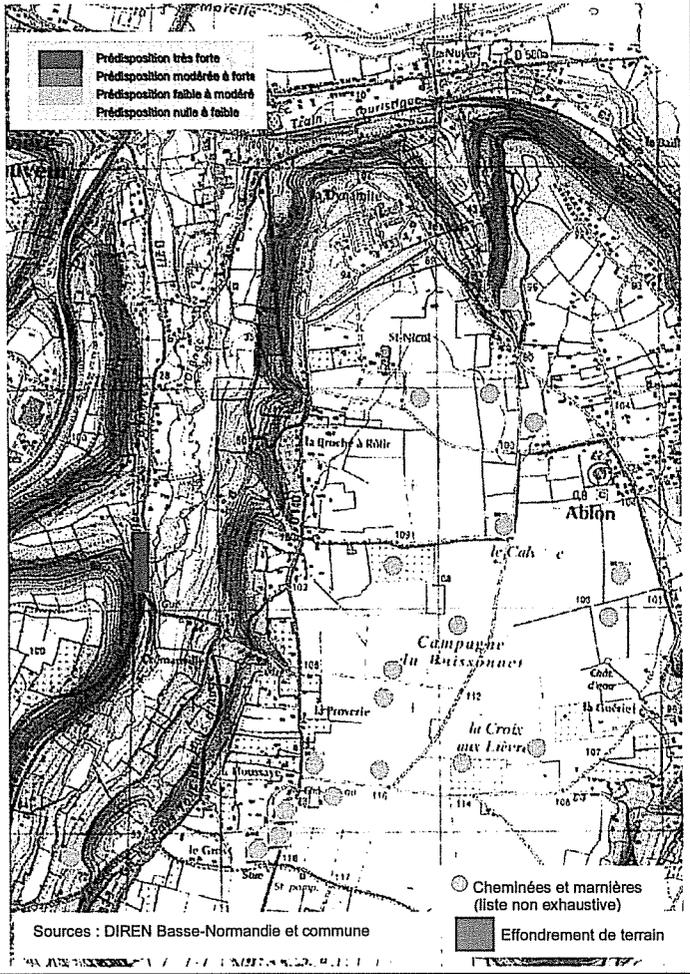
1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz
102.6 MHz

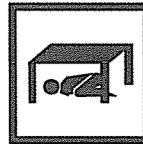


EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

Prédisposition aux mouvements de terrain et cavités souterraines



PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



Fermez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur) et n'y retournez pas



Eloignez-vous de la zone dangereuse

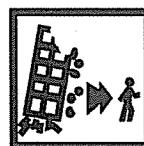
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur) et n'y retournez pas

A l'extérieur



Eloignez vous de la zone dangereuse

Si vous êtes témoin d'un éboulement, mettez vous à l'abri et alertez immédiatement les sapeurs pompiers (fixe :18 ou portable : 112), en précisant les lieux.



RISQUE TEMPÊTE

SITUATION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...), à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle, ...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 90 km/heure.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Des mesures préventives sont prises :

- Plan d'alerte météorologique avec publication par Météo-France de carte de vigilance météorologique 2 fois par jour attirant l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures (voir page ci-contre).
- Emission d'un message d'alerte par la préfecture (automate d'appel) et mise en vigilance de la municipalité dès réception.
- Obligation d'entretien par les riverains des haies et des arbres, notamment en bordure de voirie.
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'organisation communale de secours, l'alerte et la mise en sûreté de la population.

CONSULTEZ LES PREVISIONS METEO AUPRES DE :

Météo-France, tél : 3250, ou 0.892.68.02.14

Minitel : 3615 code météo

Internet : [http:// www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Météo-Marine tél : 02.32.74.03.60 (Le Havre)

0.892.68.08.08 (Répondeur)

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE TEMPETE

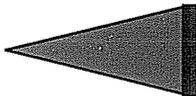


1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
3. respectez les consignes ci-dessous :

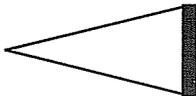
102.2 MHz
102.6 MHz

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO

niveau 1 : **PAS DE VIGILANCE** particulière
Risque faible



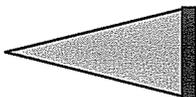
niveau 2 : **ETRE ATTENTIF** à la pratique
d'activités sensibles au risque
météorologique.



Des phénomènes habituels mais
occasionnellement dangereux sont en
effet prévus.

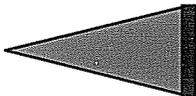
Se tenir au courant de l'évolution météo

niveau 3 : **ETRE TRES VIGILANT**
Phénomènes météos dangereux
prévus.



Se tenir informé de l'évolution météo et
suivre les consignes.

niveau 4 : **VIGILANCE ABSOLUE**
Phénomènes météos dangereux
d'intensité exceptionnelle.



Se tenir régulièrement informé de
l'évolution météo et se conformer aux
consignes.

AVANT

- Rentrez ou amarrez les objets
susceptibles d'être emportés
- Mettez à l'abri les bêtes et le matériel
- Annulez les sorties en mer

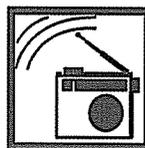


Gagnez un abri en dur



Fermez portes et fenêtres

PENDANT



Ecoutez la radio et les
bulletins météo
Respectez les consignes
des autorités



Déplacez vous le moins
possible

APRES



Ne touchez pas aux fils
électriques tombés à terre
Faites attention aux objets
près à tomber (cheminées,
antennes, tôles, planches,
arbres, ...)

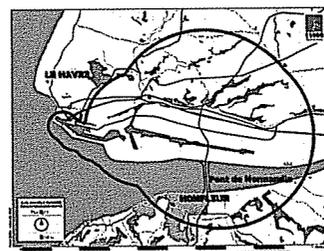


RISQUE INDUSTRIEL

SITUATION

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune d'ABLON est concernée par des établissements industriels à risque situés au nord de la Seine dont certains classés SEVESO, avec comme principal risque pour ABLON celui de **dégagement toxique**.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Des mesures préventives sont prises :

- **Réglementation rigoureuse** imposée aux industriels avec étude d'impact, étude de dangers, mise en place de mesures préventives importantes et formation des salariés.
- dans la zone portuaire.
- **Plan d'Opération Interne (POI)** réalisé par les industriels concernés et **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** réalisé par le Préfet.
- **Contrôle régulier** des installations classées par la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**.
- **Maîtrise de l'urbanisme** dans la zone portuaire du Havre afin de limiter ou d'interdire les constructions autour de ces établissements.
- **Adhésion à l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES)** par la **Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH)**.
- **Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sûreté de la population.
- **Sensibilisation en cours** des enseignants, des scolaires et des personnels d'éducation afin d'élaborer en 2006 un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** au niveau de chaque établissement scolaire.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ALERTE



1. abritez-vous

France Inter : 88.9 MHz

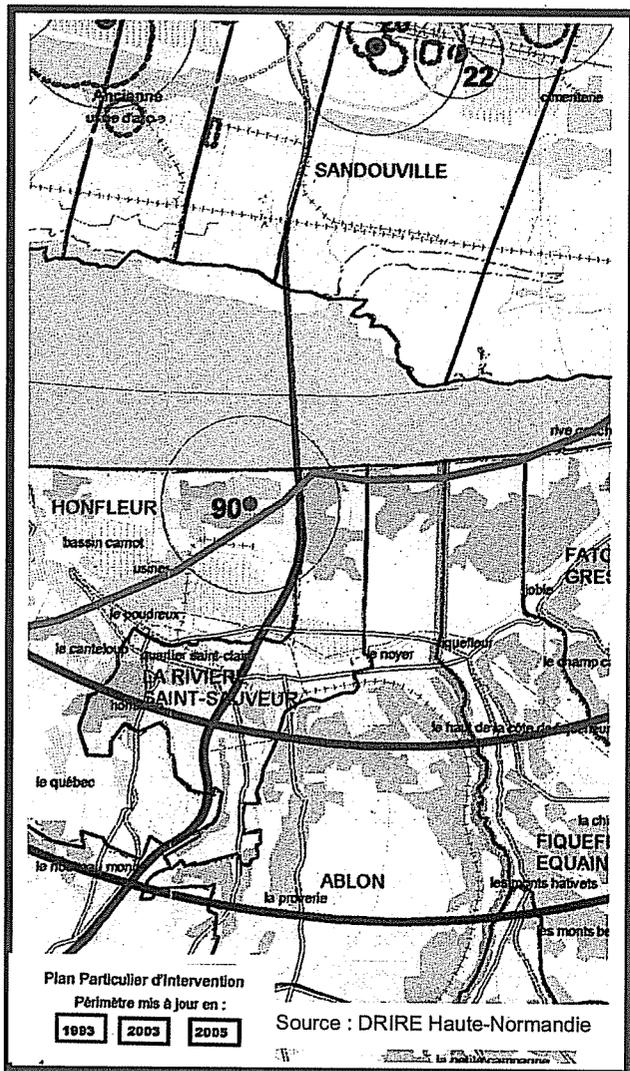
2. écoutez la radio :

France Bleu Basse-Normandie : 102.2 ou 102.6 MHz

3. respectez les consignes ci-dessous :

France Bleu Haute-Normandie : 95.1 MHz

ALERTE



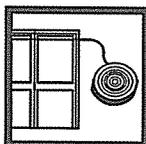
L'alerte sera donnée par sirène (fixe ou mobile) ou par les Services de Secours :



Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacée de 5 secondes



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas, ni flamme ni étincelle



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN D'ALERTE

Elle sera donnée par sirène, les autorités ou la radio :

FIN D'ALERTE

30 secondes

Son continu de 30 secondes

Aérez le local

Respectez les consignes données par les secours



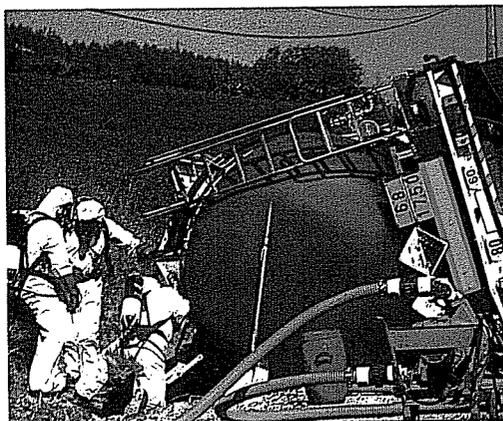
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



SITUATION

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs**.

ABLON et sa région sont concernées par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par voie routière, ferroviaire, fluviale et canalisation. Ce trafic concerne principalement les RD580, 580a, 140, 277, la Seine, la canalisation oléoduc Trapil et la canalisation de transport de gaz haute pression.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Des mesures préventives sont prises :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Formation du personnel, contrôle du matériel, règles de circulation, réglementation de la vitesse.
- Identification et signalisation des produits transportés (voir encadré ci-dessous).
- Surveillance et contrôle du trafic fluvial, routier et ferroviaire ; réglementation de la circulation dans le Bourg.
- Plan de Secours TMD ; des plans spécifiques TMD existent pour la Seine, le réseau Trapil et le gazoduc.
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sûreté de la population.
- Sensibilisation en cours des enseignants, des scolaires et des personnels d'éducation afin d'élaborer en 2006 un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) au niveau de chaque établissement scolaire.

SIGNIFICATION DES CODES SUR LES VEHICULES DE TMD

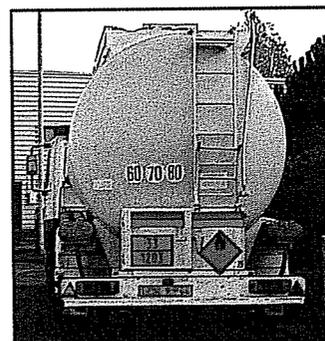


33 ← Code danger
1203 ← Code matière

CODE DANGER

- 1.: matières explosives
- 2.: gaz inflammables (butane...)
- 3.: liquides inflammables (essence...)
- 4.: solides inflammables (charbon...)
- 5.: comburants, peroxydes (engrais...)
- 6.: matières toxiques (chloroforme...)
- 7.: matières radioactives (uranium...)
- 8.: matières corrosives (acide...)
- 9.: dangers divers (piles...)

La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.
Exemple : 33, liquide très inflammable.



CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ALERTE

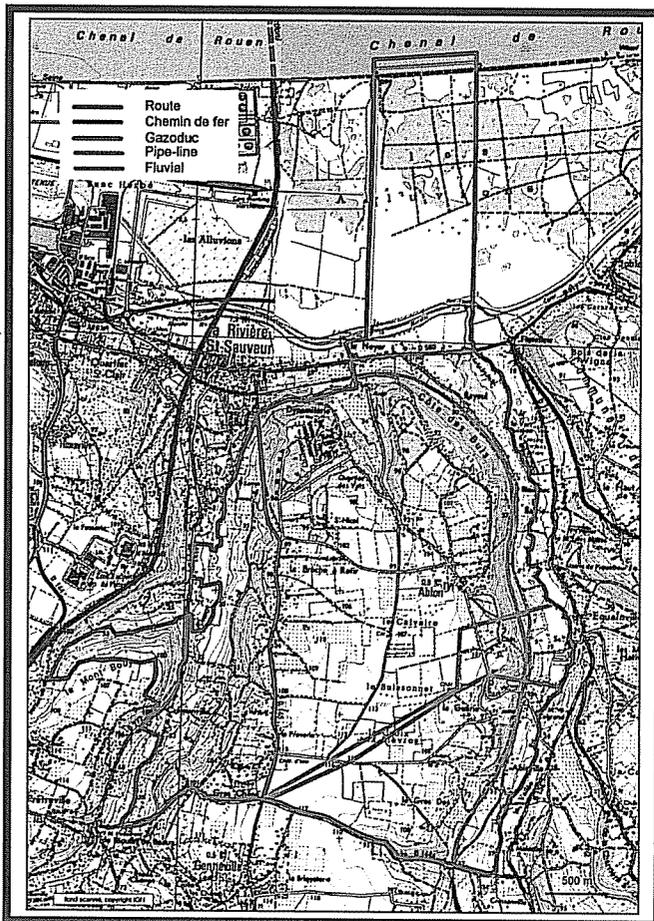


1. abritez-vous
2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz
102.6 MHz



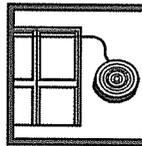
ALERTE



L'alerte sera donnée par sirène mobile ou par les Services de Secours :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, ni flamme ni étincelle



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

FIN D'ALERTE

Elle sera donnée par sirène, les autorités ou la radio :

Aérez le local

Respectez les consignes données par les secours

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD, mettez vous à l'abri et alertez immédiatement les sapeurs pompiers (fixe :18 ou portable : 112), en précisant les lieux et si possible le code danger (voir page ci-contre)

AFFICHE COMMUNALE

Commune
d'**ABLON**

Département du CALVADOS
Région Basse-Normandie

c	i	h
inondation lente	cavités souterraines	glissement de terrain

r
tempête

w	p	n
transport de marchandises dangereuses	conduites fixes de matières dangereuses	activités industrielles

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
France-Bleu Basse-Normandie 102.2, 102.6 MHz
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

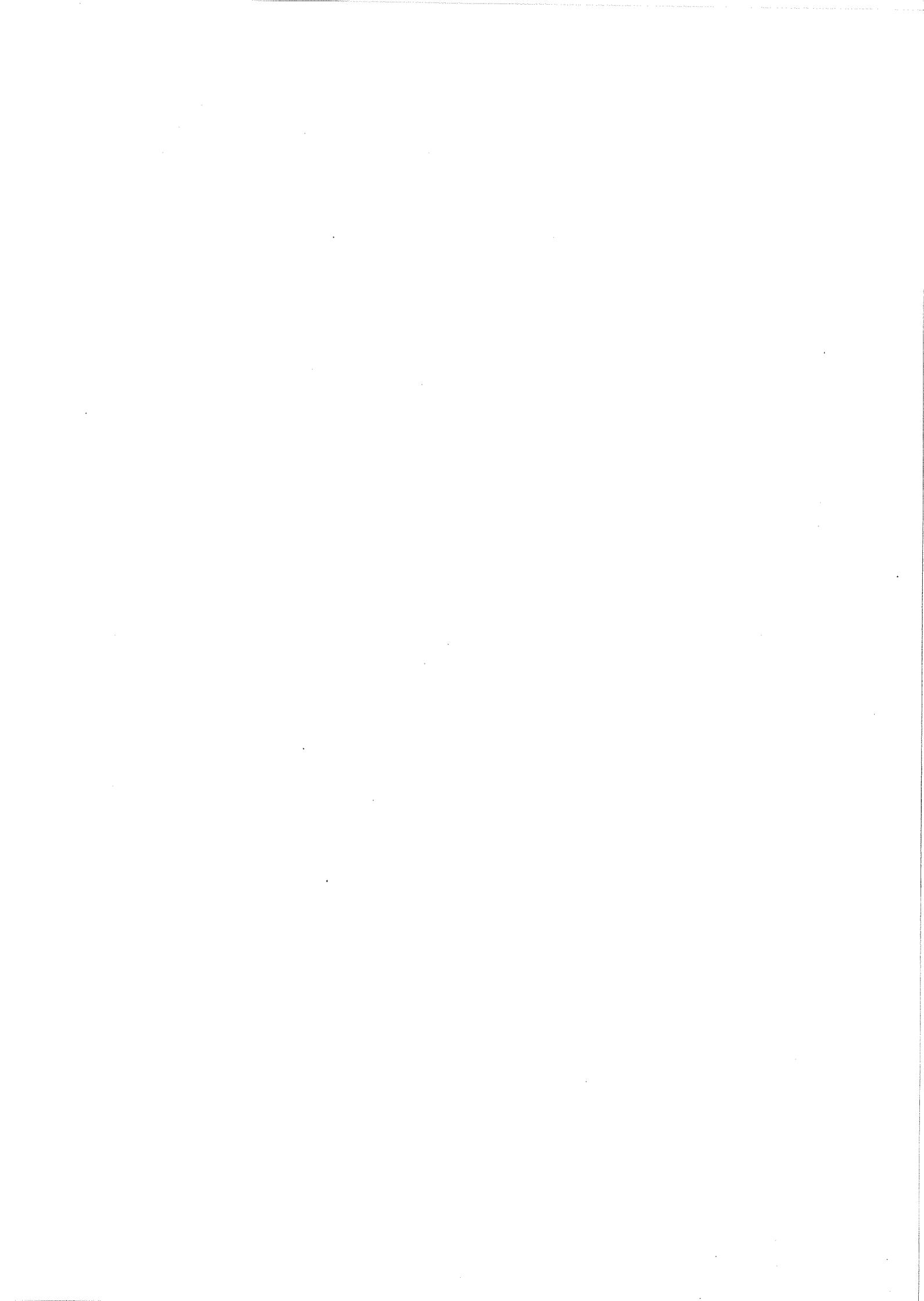
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le Dicrim, dossier d'information communal sur les risques majeurs

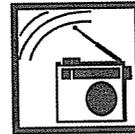
> sur internet : www.prim.net

décret 90-918



DANS TOUS LES CAS

- ✓ **Abritez vous**
- ✓ **Ecoutez la radio :**
 - 102.2 Mhz**
 - 102.6 Mhz**
- ✓ **Respectez les consignes**
- ✓ **N'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital**



IMPORTANT

Equipements à avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte :

- ✓ **1 radio portable avec piles de rechange**
- ✓ **1 lampe de poche avec piles de rechange**
- ✓ **des bouteilles d'eau potable**
- ✓ **ses papiers personnels**
- ✓ **1 trousse de pharmacie**
- ✓ **son traitement médical en cours**
- ✓ **des couvertures**
- ✓ **des vêtements de rechange**
- ✓ **du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, ...)**

Pour plus de renseignements,
consultez en mairie le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**
et le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
avec son plan d'affichage.